

**REALISATION DE LA DESTRUCTION DE LA TRIBUNE EST ET  
RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE TRIBUNE ET SES ANNEXES EN  
CONCEPTION-REALISATION AU STADE MAURICE BOYAU A DAX**

**CONSULTATION N° 17DX226**

COMPLEMENT AVIS DE PUBLICITE

*Le site internet du BOAMP limitant le nombre de caractères pouvant être saisi sur le formulaire d'avis de publicité, le présent document constitue un complément d'informations mis à la disposition et s'imposant aux candidats.*

**I- Éléments de contexte**

Inauguré en 1958, le stade Maurice Boyau est situé à proximité immédiate des emblématiques arènes de Dax et du centre historique de la Ville. De par son emplacement urbain stratégique, son ancienneté, son vécu rugbystique riche, il est un équipement structurant et patrimonial du territoire, bien connu de toutes les générations actuelles de Dacquois et Grands Dacquois.

Le stade accueille les matchs à domicile de l'USD Rugby, évoluant en championnat de Pro D2.

Toutefois l'ancienneté du stade fait qu'il ne répond plus aujourd'hui aux prescriptions exigées par la Fédération Française de Rugby (FFR) pour les stades accueillant des compétitions de cette catégorie.

Par ailleurs, l'attractivité de cet équipement structurant et central, tant sur le plan du sport professionnel qu'en terme d'outil d'animation du territoire est un enjeu économique majeur.

Ainsi, afin de maintenir l'homologation fédérale du stade, de doter la Ville, le territoire et l'USDax Rugby d'un outil sportif et économique performant, le présent marché a pour objet la démolition de la petite tribune et la construction d'une nouvelle tribune.

**II- Complément d'informations au titre du dépôt des candidatures**

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique accepté par la Ville de Dax afin de déposer sa réponse. L'enveloppe doit être un fichier unique au format « .zip » contenant l'ensemble des fichiers de la candidature. Ces fichiers devront être transmis dans l'un des formats suivants : PDF (« .pdf »), Excel (« .xls »), Calc (« .ods ») et Open Office Calc (.odp) ou PowerPoint (.ppt). Seul le mandataire du groupement remettra la réponse électronique sur la plateforme en utilisant son certificat numérique propre. Le fichier contenant un virus et qui ne pourrait être réparé sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Le cadre de candidature (pièce à télécharger) devra être remis complété au format Excel ET PDF. Les candidats transmettant leur réponse sur support papier devront joindre ce cadre de candidature dans les deux formats susindiqués, sur un support numérique physique tels que par exemple un CD-Rom, une clé USB...

L'absence de l'un des éléments cités ci-dessus entraînera le rejet de la candidature sous réserve de l'application de l'article 55-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Le téléchargement de l'avis de publicité n'impose pas de répondre par voie électronique.

### **III- Informations diverses**

Cautionnement et garanties exigées : garantie à première demande ou caution personnelle et solidaire couvrant 100 % du montant de l'avance.

Modalités essentielles de financement et de paiement : chapitre 1er du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Prix global et forfaitaire révisable. Une avance de 5% sera accordée dans les conditions prévues au contrat. Financement par la Ville de Dax au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participations publiques ou privées. Le paiement des prestations interviendra selon les règles de la comptabilité publique, dans le cadre du délai global de paiement de 30 jours, sous forme d'acomptes et d'un solde dans les conditions fixées dans le cahier des charges. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

En application des dispositions de l'article 53-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que la Ville de Dax peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le point de départ d'exécution du marché correspondra à sa date de notification d'attribution. La date du 19 mars 2018 mentionnée à l'article II-2-7 de l'avis de publicité est prévisionnelle.

**ATTENTION : le pouvoir adjudicateur est la Ville de Dax, MAIS les candidatures sur support papier doivent être adressées à l'adresse suivante :**

Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Service de la Commande Publique

20 avenue de la Gare

CS 10075

40102 DAX Cedex